

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2007-141
DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de lotissement n° 2007-141;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de modifier le règlement de lotissement afin d'ajuster la largeur requise pour un sentier piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.11 intitulé « Sentier piétonnier » est modifié par l'ajout de l'expression « 2 m et maximale de » à la suite de l'expression « largeur minimale de ». L'article se lit maintenant comme suit :

« Un sentier piétonnier, qui n'est pas inclus dans l'emprise d'une rue, doit avoir une largeur minimale de **2 m et maximale de 5 m.** »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Véronique Stock
Mairesse

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Guylaine Lafleur
Directrice générale adj. et secrétaire-très. adj.

Avis de motion	le 10 mai 2021
1er projet de règlement :	le 10 mai 2021
Avis public consultation:	du 12 mai au 26 mai 2021
Adoption 2 ^e projet règlement :	le 2021
Entrée en vigueur :	le 2021
Affichage :	le 2021